

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Membres en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier LAURAIN (pouvoir à Olivier BODILIS), Jacques DYONIZIAK (pouvoir à Nelly VIVIEN), Emmanuel CORNUET (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE),

Absent: Patrick PERENNOU

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2022-0042 – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Département /commune – Aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la consultation des entreprises pour l'aménagement du centre bourg a eu lieu et que le choix des entreprises sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Il rappelle que le carrefour des routes départementales n°2 et n°40 se trouve dans l'emprise du projet et qu'il est donc nécessaire d'obtenir une délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Finistère pour la réalisation de ces aménagements qui auront notamment pour incidence :

- la modification des axes routiers,
- la création d'espaces dédiés aux cyclistes et aux piétons,
- la création d'écluses sur les rues de Quimper et de Pont-l'Abbé,
- la modification des signalisations horizontales et verticales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter et signer la délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention qui en découlera.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 24 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 28/10/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902258-20221024-2022_0042-DE